



## **PROCES VERBAL** **Relevé des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille VINGT-QUATRE le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chambon-sur-Lac, dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LABASSE.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRACIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES

### **ÉTAIENT ABSENTS / EXCUSÉS :** /

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Frédéric ROUX

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 11 - Votants : 11

Pouvoirs donnés : /

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

\*\*\*\*\*

### **01.24.09.2024 – Déclassement de parties de voirie communale suite à enquête publique en vue d'aliénations**

**Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;**

**Vu les délibérations** en date du 26 mars 2024 prenant acte de demandes d'achat de parties de domaine public de voirie communale ;

**Vu la délibération** du 24 avril 2024 décidant le lancement des enquêtes publiques préalables au déclassement de ces parties de voirie communales en vue d'aliénations ;

**Vu l'arrêté municipal** n°01.05.2024 du 14 mai 2024 soumettant à enquêtes préalables les dossiers de déclassement ;

**Vu les enquêtes publiques préalables à ce déclassement** qui ont été effectuées du 3 au 17 juillet 2024 ;

**Vu les registres d'enquêtes publiques** clos le 17 juillet 2024 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

**Vu les avis favorables de Mme. le Commissaire enquêteur.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE du déclassement des parties de voiries communales** ci-dessous nommées du domaine public communal (selon plans présentés) :
  - A) partie du domaine public jouxtant la parcelle section AE numéro 322 au Bourg de Chambon sur Lac (numérotée AE374 au plan de géomètre) ;
  - B) partie du domaine public jouxtant la parcelle section ZO numéro 184 à la Guieze, commune de Chambon sur Lac ;
  - C) partie du domaine public jouxtant les parcelles section ZN numéros 109 et 116 à Voissières, commune de Chambon sur Lac ;
  - D) partie du domaine public jouxtant la parcelle section AC numéro 231 à Varennes, commune de Chambon sur Lac (numérotée AC371 au plan de géomètre) ;
  - E) partie du domaine public jouxtant la parcelle section AE numéro 101 au Bourg de Chambon sur Lac ;
  - F) parties du domaine public jouxtant les parcelles section AE numéros 367, 155 et 152 au Bourg de Chambon sur Lac (numérotées AE375 et AE376 au plan de géomètre).
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

#### **02.24.09.2024 – Vente de partie de voiries communales suite à déclassement - M et Mme BARON**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a pris acte de la demande formulée par M et Mme BARON, d'acquérir une partie de voirie communale jouxtant les parcelles section AE numéros 322 au Bourg de Chambon sur Lac (numérotée AE374 au plan de géomètre ci-après) aux conditions mentionnées dans la délibération 01.26.03.2024 ;
- entre le 3 et le 17 juillet 2024 inclus, une enquête publique a été conduite en vue du déclassement et de la vente de la partie de voirie communale mentionnée ci-dessus : enquête publique pour laquelle Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de Madame le Commissaire Enquêteur et de procéder au déclassement, rien ne s'opposant au projet ;

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **de vendre les parcelles numérotée AE374 au plan de géomètre aux conditions énoncées dans la délibération 01.26.03.2024 ;**
- **de désigner Maître Bernadette CHANET-FENIES, Notaire, à Besse-et-Saint-Anastaise (63610) afin de rédiger l'acte de vente entre la commune de Chambon sur Lac et M et Mme BARON ;**

**de donner tous pouvoirs à son maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.**

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

#### **03.24.09.2024 – Vente de partie de voiries communales suite à déclassement – Mme BOUCHE Carole**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a pris acte de la demande formulée par Mme Carole BOUCHE, d'acquérir une partie de voirie communale jouxtant la parcelle section ZO numéro 184 à la Guieze (selon plan ci-après), commune de Chambon sur Lac aux conditions mentionnées dans la délibération 03.26.03.2024 ;
- entre le 3 et le 17 juillet 2024 inclus, une enquête publique a été conduite en vue du déclassement et de la vente de la partie de voirie communale mentionnée ci-dessus : enquête publique pour laquelle Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de Madame le Commissaire Enquêteur et de procéder au déclassement, rien ne s'opposant au projet ;

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **de vendre la partie de voirie communale ci-dessus mentionnée aux conditions énoncées dans la délibération 03.26.03.2024, après réalisation d'un plan de géomètre ;**
- **de désigner Maître Bernadette CHANET-FENIES, Notaire, à Besse-et-Saint-Anastaise (63610) afin de rédiger l'acte de vente entre la commune de Chambon sur Lac et Mme Carole BOUCHE ;**

**de donner tous pouvoirs à son maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.**

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

#### **04.24.09.2024 – Vente de partie de voiries communales suite à déclassement – Mme FALGOUX et M. CROZET**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a pris acte de la demande formulée par Mme FALGOUX et M. CROZET, d'acquérir une partie de voirie communale jouxtant les parcelles section ZN numéros 109 et 116 à Voissières, commune de Chambon sur Lac (selon plan ci-après) aux conditions mentionnées dans la délibération 04.26.03.2024 ;
- entre le 3 et le 17 juillet 2024 inclus, une enquête publique a été conduite en vue du déclassement et de la vente de la partie de voirie communale mentionnée ci-dessus : enquête publique pour laquelle Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de Madame le Commissaire Enquêteur et de procéder au déclassement, rien ne s'opposant au projet ;

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- de vendre la partie de voirie communale ci-dessus mentionnée, aux conditions énoncées dans la délibération 04.26.03.2024, après réalisation d'un plan de géomètre ;
- de désigner Maître Bernadette CHANET-FENIES, Notaire, à Besse-et-Saint-Anastaise (63610) afin de rédiger l'acte de vente entre la commune de Chambon sur Lac et Mme FALGOUX et M. CROZET;

de donner tous pouvoirs à son maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.



**05.24.09.2024 – Vente de partie de voiries communales suite à déclassement – M Serge DEFAY**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a pris acte de la demande formulée par M. Serge DEFAY, d'acquérir une partie de voirie communale jouxtant la parcelle section AC numéro 231 à Varennes, commune de Chambon sur Lac (numérotée AC371 au plan de géomètre ci-après) aux conditions mentionnées dans la délibération 05.26.03.2024 ;
- entre le 3 et le 17 juillet 2024 inclus, une enquête publique a été conduite en vue du déclassement et de la vente de la partie de voirie communale mentionnée ci-dessus : enquête publique pour laquelle Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de Madame le Commissaire Enquêteur et de procéder au déclassement, rien ne s'opposant au projet ;

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- de vendre la parcelle numérotée AC371 au plan de géomètre aux conditions énoncées dans la délibération 05.26.03.2024;
- de désigner Maître Bernadette CHANET-FENIES, Notaire, à Besse-et-Saint-Anastaise (63610) afin de rédiger l'acte de vente entre la commune de Chambon sur Lac et M. DEFAY ;

de donner tous pouvoirs à son maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.



**06.24.09.2024 – Vente de partie de voiries communales suite à déclassement – M KERNEIS**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a pris acte de la demande formulée par M. Christophe KERNEIS, d'acquérir une partie de voirie communale jouxtant la parcelle section AE numéro 101 au Bourg de Chambon sur Lac (au plan ci-après) aux conditions mentionnées dans la délibération 06.26.03.2024 ;
- entre le 3 et le 17 juillet 2024 inclus, une enquête publique a été conduite en vue du déclassement et de la vente de la partie de voirie communale mentionnée ci-dessus : enquête publique pour laquelle Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de Madame le Commissaire Enquêteur et de procéder au déclassement, rien ne s'opposant au projet ;

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- de vendre la partie de voirie communale ci-dessus mentionnée, aux conditions énoncées dans la délibération 06.26.03.2024, après réalisation d'un plan de géomètre ;
- de désigner Maître Bernadette CHANET-FENIES, Notaire, à Besse-et-Saint-Anastaise (63610) afin de rédiger l'acte de vente entre la commune de Chambon sur Lac et M. KERNEIS ;
- de donner tous pouvoirs à son maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.



**07.24.09.2024 – Vente de partie de voiries communales suite à déclassement – SCI PAULIANA - M. DELARBRE**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a pris acte de la demande formulée par M. Yves DELARBRE représentant la SCI PAULIANA, d'acquérir une partie de voirie communale jouxtant les parcelles section AE numéros 367, 155 et 152 au Bourg de Chambon sur Lac (numérotée AE375 et AE376 au plan de géomètre ci-après) aux conditions mentionnées dans la délibération 07.26.03.2024 ;

- entre le 3 et le 17 juillet 2024 inclus, une enquête publique a été conduite en vue du déclassement et de la vente de la partie de voirie communale mentionnée ci-dessus : enquête publique pour laquelle Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de Madame le Commissaire Enquêteur et de procéder au déclassement, rien ne s'opposant au projet ;

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **de vendre les parcelles numérotées AE375 et AE376 au plan de géomètre aux conditions énoncées dans la délibération 07.26.03.2024 ;**
- **de désigner Maître Bernadette CHANET-FENIES, Notaire, à Besse-et-Saint-Anastaise (63610) afin de rédiger l'acte de vente entre la commune de Chambon sur Lac et M. Yves DELARBRE représentant la SCI PAULIANA ;**

**de donner tous pouvoirs à son maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.**



**08.24.09.2024 – Remboursement d'une pompe et de ses accessoires à un élu**

Monsieur le Maire, Emmanuel LABASSE, a procédé sur ses deniers personnels à l'achat d'une pompe et de ses accessoires pour le bateau appartenant à la commune utilisé par les MNS (Maitre Nageurs Sauveteurs) du Lac Chambon.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de cet achat urgent à Monsieur Emmanuel LABASSE, pour un montant de 15,81 € TTC.



**09.24.09.2024 – Abandon projet de déclassement de partie de voirie communale suite à enquête publique à Montmie**

- Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;**
- Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;**
- Vu la délibération 02.26.03.2024** en date du 26 mars 2024 prenant acte de la demande d'achat d'une partie de domaine public de voirie communale ;
- Vu la délibération** du 24 avril 2024 décidant le lancement des enquêtes publiques préalables au déclassement de ces parties de voirie communales en vue d'aliénations ;
- Vu l'arrêté municipal n°01.05.2024** du 14 mai 2024 soumettant à enquêtes préalables les dossiers de déclassement.
- Vu les enquêtes publiques préalables à ce déclassement** qui ont été effectuées du 3 au 17 juillet 2024,
- Vu le registre d'enquête publique** clos le 17 juillet 2024 comportant une réclamation contraire à ce sujet,
- Vu l'avis défavorable de Mme. le Commissaire enquêteur,**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de suivre l'avis de Madame le Commissaire Enquêteur et d'abandonner le projet de déclassement de la partie de voirie communale** ci-dessous :

- partie de voirie communale jouxtant les parcelles ZP numéros 118 et 138 à Montmie, commune de Chambon-sur-Lac (selon plan ci-après).

**DE PROPOSER à M. Nicolas BEAL** que son projet soit intégré à une nouvelle série d'enquêtes publiques dès que suffisamment de demandeurs se seront manifestés.

En conséquence, la présente délibération rend sans objet la délibération 02.26.03.2024.



**10.24.09.2024 – Travaux d'éclairage public : Réfection d'éclairage public en LED Tranche 1 : modification convention**

M. le Maire fait part du courrier reçu de la part de Territoire d'énergie relatif aux travaux d'éclairage public pour **la réfection de l'éclairage public en LED T1.**

Une convention a été signée en juillet 2023 (délibération 05.23.05.2023), mais la commune a été retenue par le Préfet du Puy-de-Dôme pour bénéficier de l'appui du Fonds Vert sur ce dossier.

Il **convient donc** de signer une nouvelle convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser ainsi que sur l'aide du Fonds Vert.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°20240998 du 10 juin 2024, le Fonds vert (2024) apportera 15% du montant HT des travaux. Territoire d'énergie prenant en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 42,5% du montant HT.

**La part communale de ces travaux s'élèverait donc à 22.118,24 € (y compris intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe).**

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal entre le Comité Syndical Territoire d'énergie du Puy de Dôme et la commune de Chambon sur Lac ;
- **Que la part communale des travaux soit prévue sur le budget 2024.**
- Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.



#### **11.24.09.2024 – Financement COM COM Massif du Sancy : Fonds de concours projets d'avenir : dossier de demande de financement**

Monsieur le Maire présente les possibilités de financement proposées par la Communautés de communes du Massif du Sancy.

Par exemple, les travaux d'éclairage public visant à réduire l'impact environnemental peuvent être financés dans le cadre de la **Dotations Avenir Sancy – Fonds de concours Projets d'Avenir**.

Monsieur le Maire fait part de la délibération du Conseil Communautaire du Massif du Sancy du 1<sup>er</sup> avril 2023 proposant que la participation financière de la communauté de communes soit la suivante :

- 1ere tranche financière jusqu'à 100.000 € : 40% de la dépense subventionnable (plafond 20.000 euros de subventions)
- 2eme tranche financière de 100.000 € : 20% de la dépense subventionnable (plafond 15.000 euros de subventions)
- 3eme tranche financière à partir de 200.000 € : 5% sur solde du projet (plafond 15.000 euros de subventions)

Le plafond total de subvention est fixé à 50.000 € pour les dépenses dépassant 200.000 euros.

**La commune ayant plusieurs projets de travaux d'éclairage public visant à réduire les consommations énergétiques,** Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions.

**Le montant HT des dépenses prévisionnelles s'élèverait à 236.000 euros. Le montant des subventions prévisionnelles sollicitées à 36.800 €** en respectant les tranches citées ci-dessus.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **DONNER tous pouvoirs à M. le Maire** afin qu'il puisse faire la **demande de subventions** susmentionnée auprès de la Communauté de Commune du Massif du Sancy .
- **DONNER tous pouvoirs à son Maire,** M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à l'affaire citée en objet.



#### **12.24.09.2024 – CITEO : aide financière à la gestion des déchets abandonnés : approbation du projet de convention**

Monsieur le Maire présente à nouveau CITEO, éco-organisme pour les emballages ménagers qui a mis en place des soutiens pour aider les collectivités qui ont en charge la salubrité publique.

Madame Amélie PANCRACIO précise que le montant de cette aide financière à la gestion des déchets abandonnés est porté à 3,50 € par habitant (population municipale) en 2024 pour les communes touristiques.

La commune intégrerait le niveau 1 d'engagement (collectivité de moins de 5.000 habitants). La commune se renseignera sur la contrepartie attendue par CITEO (documents...).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le projet de convention ;**

- De solliciter l'aide financière à hauteur de 3,50 euros par habitants (soit pour une population communale de 413 habitants au dernier recensement : 1.445,5 €).
- Donne tous pouvoirs à son Maire, Monsieur Emmanuel LABASSE, **afin de signer tous documents relatifs au projet.**



### **13.24.09.2024 – Mise à disposition du domaine public : montants forfaitaires applicables en 2025, conventions 2025**

Conformément à la délibération 07.20.02.2024, Monsieur le Maire rappelle que les **conventions annuelles de mise à disposition 2025 devraient être envoyées** dès fin octobre 2024 (afin qu'elles puissent être signées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Les locataires actuels ont été informés et doivent transmettre leurs demandes en conséquence.

**Il convient donc de délibérer sur les tarifs applicables en 2025.** Un tableau prévisionnel des mises à disposition pour 2025 est présenté et annexé à la présente délibération.

**Un tableau à jour remplacera le tableau prévisionnel présenté, une fois les conventions signées reçues : il sera présenté en Conseil Municipal.**

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR les montants forfaitaires appliqués en 2024** (pas d'augmentation, voir tableau prévisionnel joint) ;
- **DE DONNER tous pouvoir à son Maire, M. Emmanuel LABASSE,** afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet, notamment les conventions de mise à disposition qui préciseront les modalités de paiement.



### **14.24.09.2024 – Mise en place d'astreintes**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente minutes.

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024

### **Le Maire propose à l'Assemblée :**

#### **I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

#### **A. Pour les agents de la filière technique :**

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,

Les astreintes seront mises en place pour :  
Suivi et maintenance des équipements publics,  
Les emplois concernés sont : les agents de toute la filière technique

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

## **II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.  
Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

### **Pour les agents de la filière technique :**

Le montant de ces indemnités de permanence est majoré de 50% quand l'agent est prévenu de sa permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les permanences seront mises en place pour effectuer le déneigement de la voirie communale / ainsi que la surveillance du paiement du stationnement.

Les emplois concernés sont le personnel technique concerné par le déneigement et le paiement du stationnement.

## **III. LA MISE EN PLACE DE PERIODES DE PERMANENCE**

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et de d'intervention.

### **Pour les agents de la filière technique :**

Les montants de ces indemnités de permanence sont majorés de 50% quand l'agent est prévenu de sa permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les permanences seront mises en place pour effectuer le déneigement de la voirie communale ainsi que la surveillance du stationnement payant:

Les emplois concernés sont : les agents du service technique concerné par le déneigement et le stationnement payant.

## **IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION**

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

### **FILIERE TECHNIQUE**

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	

	une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
<b>INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</b>	<b>PERIODE CONCERNEE</b>	<b>Agents éligibles aux IHTS</b>		<b>Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE</b>	
		<b>IHTS</b>	<b>REPOS COMPENSATEUR</b>		
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes		16,00€	
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	20,00€	
	une nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	24,00€	
Le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		32,00€		
<b>PERMANENCE</b>	<b>PERIODE CONCERNEE</b>	<b>MONTANT DE L'INDEMNITE</b>			
	Semaine complète	477,60€			
	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	25,80€			
	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	32,25€			
	Samedi ou journée de récupération	112,20€			
	Dimanche ou jour férié	139,65€			
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60€			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- 2) Décide de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- 3) Charge Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.
- 4) Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

#### 15.24.09.2024 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Trésorerie d'Issoire a transmis les listes de recettes non recouvrées pour décision d'admission en non-valeur.

Budget principal	en euros
2020T5321302532	
BRUGIERE Damien	412,43 €
2019T4726251232	
SACEM	101,90 €
2021T4	
SERVICE DES IMPOTS	0,37 €
	<b>514,70 €</b>



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 et à l'article 6541.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



#### **16.24.09.2024 – Refus du passage en aérien de la fibre secteurs : Bressouleille – Diane – Surain - Intérioux**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Orange propose à la commune de faire passer la fibre en aérien secteurs : Bressouleille – Diane – Surain – Intérioux.

Un rendez-vous a eu lieu pendant lequel Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agit d'un endroit où le mauvais temps risque d'endommager la fibre ce qui sous-entendra beaucoup de maintenance et des désagréments pour les usagers (mauvais fonctionnement, pannes, etc...). Il a également rappelé que les réseaux sont actuellement en cours d'enfouissement sur la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au passage de la fibre en aérien sur cette zone ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



#### **17.24.09.2024 – Lotissement Voissières et Champessat : dépôt du permis d'aménager pour Voissières**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal de juin 2024 prévoyant le report du dépôt des permis d'aménager (PA) pour les projets de lotissements à Voissières et Champessat (délibération 04.20.06.2024).

Cette décision avait été prise du fait que le nouveau PPri (Plan de prévention des risques inondations) ne soit pas encore officiel.

Une réunion de présentation du nouveau PPri aux élus a eu lieu le 17 juillet 2024 (animée par la DDT). Les plans présentés modifient certaines zones inondables.

Les élus ont souhaité savoir s'il convenait d'attendre l'officialisation du PPri pour déposer les PA. Ce à quoi la DDT a répondu qu'elle tenait compte dès aujourd'hui du futur nouveau PPri dans ses décisions et qu'il était donc tout à fait possible de déposer un PA dès maintenant.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander à Geoval, cabinet en charge de ce dossier, de déposer le PA de Voissières ;
- D'attendre pour déposer le PA de Champessat ;
- Donne tous pouvoirs à son maire afin de signer tout document afférent à l'affaire en objet.



#### **18.24.09.2024 – Approbation des assiettes de coupe pour 2025 pour les forêts relevant du régime forestier**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

##### **1- Assiette des coupes :**

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition présentée délibération.

##### **2. Destination des coupes et mode de vente**

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition présentée.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

**3. Donne tous pouvoirs à son maire afin de signer tout document afférent à l’affaire en objet.**



**19.24.09.2024 – Devis LEOTY PAYSAGE – grillage et poteaux Aire de jeux au Lac**

M. Le Maire explique que le grillage et les poteaux de l’aire de jeux au lac sont en partie détériorés. Ceci pourrait présenter un danger.

M. Le Maire présente un devis de l’entreprise LEOTY PAYSAGE qui s’élève à 2.424,50 € pour le remplacement partiel du grillage de poteaux et de leur installation.

Etant donné l’urgence et le problème de sécurité possible et oui l’exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider le devis de l’entreprise LEOTY PAYSAGE afin que les travaux soient réalisés rapidement
- Donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l’affaire en objet.



**20.24.09.2024 – Devis Eglise : sonnerie**

M. Le Maire explique que l’horloge et la sonnerie de l’église ne fonctionne plus.

La société Bodet Campanaire, spécialiste de cette activité a fait passer un devis s’élevant à 2.500,80 € TTC. L’horloge de façade ne sera pas réparée pour le moment, car il s’agit d’une grosse réparation (changement de moteur, etc...)

Où l’exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider le devis de l’entreprise BODET CAMPANAIRE afin que les travaux soient réalisés ;
- Donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l’affaire en objet.



**DM5 : Décision Modificative n°5 REGULARISATION EPF SMAF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l’exercice 2024

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2138 / OPFI	Autres constructions	101 200,00	
	<b>Total</b>	101 200,00	0,00

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 276358 / OPFI	Autres groupements	101 200,00	
	<b>Total</b>	101 200,00	0,00

**Président**  
Emmanuel LABASSE

**Secrétaire de séance**  
Frédéric ROUX